



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

Direction départementale des services vétérinaires

**Arrêté préfectoral relatif
à la liste des personnes agréées habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux**

Le Préfet de la Région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin,

- Vu le code rural notamment ses articles L. 211-11, L.211-13-1, L.211-14, L.211-14-2, L.211-18, R211-5-3 à R.211-5-6, D.211-5-2 ;
- Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- Vu le décret N°2009-376 du 01 avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 relatif à la liste des personnes agréées habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux ;
- Vu la demande d'habilitation en date du 1^{er} octobre 2009 présentée par madame DUCRET Sylvie, Le Chien et Vous, dont le domicile professionnel est situé 22 A Rue d'Adelshoffen 67300 Schiltigheim ;
- Vu la demande d'habilitation en date du 8 octobre 2009 présentée par monsieur FREY Alain, Educainin, dont le domicile professionnel est situé Route de Baerendorf 67320 KIRRBURG ;
- Vu la demande d'habilitation en date du 8 octobre 2009 présentée par monsieur WEBER Patrick, TRANS-DOGS, dont le domicile professionnel est situé 87 du Général Leclerc 67540 OSTWALD ;
- Vu la demande d'habilitation en date du 20 octobre 2009 présentée par monsieur VAN-MAURICK Jérôme, PLIX L'ECOLE DU CHIEN, dont le domicile professionnel est situé Lieu Dit Éwigkeit Route de Weitbruch 67500 HAGUENAU ;

CONSIDERANT que madame Sylvie DUCRET et messieurs FREY, WEBER et VAN-MAURICK remplissent les conditions de qualification, justifient des capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général,

Arrête

Article 1 :

La liste des personnes agréées habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux, prévue par l'article L. 211-13-1 du code rural, figure en annexe.

Article 2 :

La liste, prévue à l'annexe, est disponible en préfecture et dans les mairies. Elle est régulièrement mise à jour.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

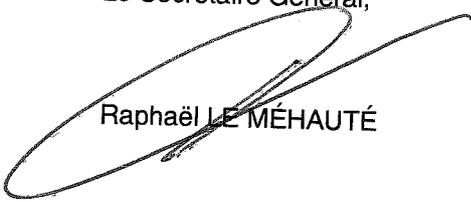
Article 4 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2009 relatif à la liste des personnes agréées habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux.

Article 5 : Le Secrétaire Général, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 26 OCT, 2009

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Raphaël LE MÉHAUTÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

ANNEXE

Liste des personnes agréées habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux prévue par l'article L. 211-13-1 du code rural

Arrêté du **26 OCT. 2009**

Nom	Adresse professionnelle	Téléphone	Qualification diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance des formations
MICHAUX Jean-Michel	ISTAV 85, avenue Pasteur 93260 LES LILAS	01.43.62.67.82	Docteur Vétérinaire	Amis du Chien de Défense 78 Rte de la Wantzenau 67000 STRASBOURG et selon les demandes des collectivités locales
FOESSEL Philippe	EDUCATION CANINE LES DEUX COMPLICES 3 Route de Soufflenheim 67410 DRUSENHEIM	06 31 94 48 39 09 52 15 15 53	Educateur canin	154 rue des Frères 67770 DAHLUNDEN 3 Route de Soufflenheim 67410 DRUSENHEIM et selon les demandes des collectivités locales
DUCRET Sylvie	LE CHIEN ET VOUS 22 A Rue d'Adelshoffen 67300 SCHILTIGHEIM	06.62.76.94.91	Educateur canin	Selon les demandes des collectivités locales
FREY Alain	EDUCANIN Route de Baerendorf 67320 KIRRBURG	03 88 01 99 20	Educateur canin	Selon les demandes des collectivités locales
WEBER Patrick	TRANS-DOGS 87 du Général Leclerc 67540 OSTWALD	06 11 98 26 40	Educateur canin	Selon les demandes des collectivités locales
VAN-MAURICK Jérôme	PLIX L'ECOLE DU CHIEN Lieu Dit Ewigkeit Route de Weitbruch 67500 HAGUENAU	06 66 42 39 54	Educateur canin	Selon les demandes des collectivités locales